

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 11 janvier 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	02 janvier 2024
Date d'affichage :	02 janvier 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

**2024 -12A** (annule et remplace) : **Demande de subvention COR concernant la réfection de la rue de la Chapelle Gauthier et de la rue de Fontainebleau**

L'an deux mille vingt-quatre le 11 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H49), LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER, PASQUIER LAETTIA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI

### Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET ARNAUD A THIBAUD ALAIN  
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTIA

### Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VARIN ROMAIN

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : Réfection de la rue de la Chapelle Gauthier pour un montant de 165 066.50€HT et la rue de Fontainebleau pour un montant de 180 376.00€HT.

Le montant total des travaux s'élève à 345 442.50€HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt déjà en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240212-2024\_12A-DE

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux, de 40% pour la Région et de 30% pour le Département.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 12 janvier 2024

**Le Maire**  
**Alain THIBAUD**



*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*